

COMMUNES DE MARQUISE, RINXENT ET RETY

**PROJET D'EXTENSION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT
DE MARQUISE ET RINXENT**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 11 janvier 2018, une enquête publique relative au projet d'extension du système d'assainissement de MARQUISE et RINXENT, aura lieu pendant 32 jours consécutifs, **du mardi 13 février 2018 au vendredi 16 mars 2018 inclus**. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MARQUISE et RINXENT. Elle se déroulera sur le territoire des communes de MARQUISE, RINXENT et RETY. Le siège de l'enquête est fixée en mairie de MARQUISE (4 Place Louis Le Sénéchal – 62250 MARQUISE).

Monsieur Serge THELIEZ, retraité de la Gendarmerie Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant, en mairies de MARQUISE, RINXENT et RETY, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit :

- MARQUISE : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- RINXENT : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 ainsi que le samedi matin de 10h30 à 12h00 ;
- RETY : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension du système d'assainissement de MARQUISE-RINXENT ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de MARQUISE, RINXENT et RETY ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de MARQUISE ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ». Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique) ainsi qu'au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le mardi 13 février 2018 de 09h00 à 12h00, en mairie de MARQUISE ;
- le jeudi 22 février 2018 de 14h30 à 17h30, en mairie de RINXENT ;
- le mercredi 28 février 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de RETY ;
- le lundi 5 mars 2018 de 08h30 à 11h30, en mairie de RINXENT ;
- le vendredi 16 mars 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de MARQUISE.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Monsieur Guy CHEMIN / Station d'épuration - Le Pont Pierret - 62250 MARQUISE / tél : 03.21.92.77.97 / mail : step.marquiserinxent@orange.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour le transmettre, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de MARQUISE, RINXENT et RETY ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation unique.